



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET :

**APPROBATION DE
L'AVENANT A LA
CONVENTION CADRE DE
FINANCEMENT PORTANT
SUR LA PERIODE 2017-
2019 RELATIVE AU PAPI
DE LA SEINE ET MARNE
FRANCILIENNES**

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la séance.....	5
Représentés par mandat.....	2
Absents.....	19

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLIARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIA et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART

M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Copie de réception - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-17-DE

Copie certifiée exécutoire

Reception par le préfet : 02/07/2019

Archivage : 02/07/2019

L'autorité compétente par délégation
Chargée de service secrétaire général
Affaires juridiques - Contrôle de gestion

Caroline CARLIER



2019-06/17

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE
FINANCEMENT PORTANT SUR LA PERIODE 2017-2019 RELATIVE
AU PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES –**

Le Comité syndical,

VU la directive 2007/60CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2013-51 du 25 septembre 2013, approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes porté par l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'avis de la Commission mixte inondation du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération n°2014-40 du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre 2014-2016 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

VU la délibération n°2016-66 du 29 septembre 2016, approuvant le dossier révisé du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

VU la délibération n°2016-67 du 29 septembre 2016, approuvant la convention cadre de financement portant sur la période 2017-2019 ;

VU l'avis de la Commission mixte inondation du 15 décembre 2016 ;

VU le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, en date du 20 novembre 2018 ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/34 de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrage réunis dans le dossier de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période 2017-2019

CONSIDERANT le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

VU la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période 2016-2019.

Article 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur l'article 62383 en section de fonctionnement et sur le programme 30 en section d'investissement du budget du syndicat, sur chaque exercice budgétaire considéré.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis